

2. TRAITEMENT DES PLAINTES

La Commission scolaire des Hauts-Cantons reconnaît le droit de tout élève et parent d'élève, d'être en désaccord avec une décision prise par l'un de ses représentants et de demander à ce que cette décision soit modifiée. Afin de connaître la procédure à suivre à ce sujet, nous vous invitons à consulter la section de notre site internet qui en traite, en cliquant ici → http://www.cshc.qc.ca/plainte_protecteur.php.

3. COORDONNÉES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

Par courrier :

Siège social
308, rue Palmer
East Angus (Québec)
JOB 1R0

Par téléphone : (819) 832-4953
Par télécopieur : (819) 832-4863
Par courriel : info@cshc.qc.ca
Site internet : www.cshc.qc.ca